

**LE 8 JUILLET 2024**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce huitième jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers : Stéphane Bégin                      Sabrina Turmel  
   Frédéric Marcoux                      Nicolas Lacasse  
   Pierre-Paul Lacasse                      Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

**098-07-2024**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 225 182.55 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 41 206.16 \$ soit accepté.

**CORRESPONDANCE**

- Lettre de la Direction régionale de la sécurité civile concernant l'édiction de la *Loi sur la sécurité visant à favoriser la résilience aux sinistres*. Cette loi modifie certaines obligations des autorités municipales et vise entre autres à procéder à une démarche régionale de gestion de risque de sinistre et prévoit l'adoption d'un plan régional de résilience aux sinistres.
- Confirmation de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce d'un appui financier de 4 500 \$ sur 3 ans ( 1 500 \$ / an) afin d'appuyer financièrement la Municipalité dans la réalisation du journal *Le Coup d'œil municipal*.

- Résolution no17616-06-2024 de la MRC de la Nouvelle-Beauce autorisant des travaux d'entretien sur une section de la branche Laliberté du cours d'eau du rang Sainte-Marguerite.
- Réponse du ministère de l'Éducation concernant l'appel de projets déposée dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives de plein air volet 1 (PAFIRSPA). Les demandes dépassant largement l'enveloppe budgétaire réservée à ce volet du programme, le projet du parc *Espace Bellevue* n'a pas été retenu.

**PERMIS ACCORDÉS**

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de juin.

**CPTAQ**

Aucun dossier

*ADMINISTRATION*

**099-07-2024**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Marroux, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372.

**100-07-2024**

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N° 529-2024**

Il est proposé par Frédéric Marroux et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 529-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372, relativement à la largeur minimale des façades des résidences unifamiliales et des garages. **Assemblée de consultation publique prévue le 12 août 2024 à 19h15.**

**101-07-2024**

**EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Daphnée Ramsay au sein du poste d'adjointe administrative. Que la directrice générale, Maryline Blais soit autorisée à signer les contrats de travail. Entrée en fonction rétroactive au 2 juillet 2024.

**102-07-2024**

**REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR PORTABLE AU POSTE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS.**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource supplémentaire au sein de l'administration municipale nécessite une réorganisation des postes de travail et l'achat de matériel informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable du département des loisirs aura atteint sa durée de vie utile au cours des prochains mois et qu'il commence à démontrer une diminution de performance;

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics a fait la demande d'obtenir un ordinateur afin de traiter certains dossiers et d'en effectuer les suivis;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur usagé du département des loisirs pourrait amplement suffire aux besoins d'utilisation du département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la soumission de Lojik Informatique au coût de 1 609 \$ avant taxes afin de procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour le

département des loisirs ainsi que de deux écrans additionnels pour les services administratifs de la Municipalité. De transférer l'ordinateur portable du département des loisirs vers le département des travaux publics.

*SÉCURITÉ PUBLIQUE*

103-07-2024

**NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les postes de lieutenant et de lieutenant éligible sont disponibles au sein de l'état-major du service incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été planifiées pour rencontrer les trois pompiers qui ont soumis leur candidature et intérêt pour les postes à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par Marc Deblois, directeur du service incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu

D'approuver la nomination du pompier no 14, André Simard Cyr à titre de Lieutenant (matricule 121) ainsi que la nomination du pompier no 08, Stéphane Gingras à titre de Lieutenant éligible (matricule 122);

QUE ces nominations soient effectives au 1<sup>er</sup> juillet 2024;

QUE les futurs officiers doivent suivre la formation ONU et/ou Officier 1 qui devrait débiter en 2024 – 2025;

QUE le salaire des deux nouveaux Lieutenants sera majoré selon le taux prévu à l'échelle salariale.

104-07-2024

**AJOUT DE CANDIDATS À UNE COHORTE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant d'atteindre un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire ajouter un (1) pompier pour le programme Pompier II à la cohorte de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

*TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE*

**105-07-2024**

**ACHAT RADAR PÉDAGOGIQUE**

CONSIDÉRANT la subvention accordée dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFSR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'un radar pédagogique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'accepter la soumission de Signel Services inc. pour un montant de 4 150 \$ avant taxes pour l'achat d'un radar pédagogique.

**106-07-2024**

**AUTORISATION RADAR PÉDAGOGIQUE**

CONSIDÉRANT que l'achat d'un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir l'autorisation, par le ministère des Transports du Québec, pour en faire l'installation sur les routes 216 et 275 appartenant au ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil accepte que la municipalité dépose une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec pour l'installation de radar pédagogique sur les routes 216 et 275.

**107-07-2024**

**MANDAT POUR SCELLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser des travaux de scellement de fissures afin de prolonger la durée de vie des circuits routiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu que d'accepter la soumission de Asphalte Nicolas Lachance inc., au coût 4.50 \$ / mètre linéaire avant taxes, afin de procéder à des travaux de scellement de fissures dans les rangs St-Louis et St-Jean-Baptiste pour une longueur approximative de 3000 mètres.

*HYGIÈNE DU MILIEU*

Aucun dossier

*LOISIRS ET CULTURE*

**108-07-2024**

**ENTENTE DE DON AVEC ESPACE CHAUDIÈRE-APPALACHES – MODULE DE PARC**

CONSIDÉRANT que l'organisme ESPACE Chaudière-Appalaches a proposé de faire don d'un module de parc dans le cadre du projet de sensibilisation à la prévention de la violence faite aux enfants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour le bien-être et l'éducation de la communauté;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations et conditions stipulées dans le protocole d'entente, y compris la planification de la livraison, l'installation du module conformément aux lois et règlements en vigueur et l'organisation d'un événement d'inauguration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu

QUE le conseil d'administration de la municipalité de Sainte-Marguerite approuve l'entente de don et autorise Maryline Blais, directrice générale à signer la convention relative à l'octroi du module de parc en tant que bénéficiaire;

QUE la municipalité s'engage à donner une visibilité appropriée à ESPACE Chaudière-Appalaches lors de toutes activités publiques ou communications liées au projet, en utilisant le logo officiel et en informant l'organisme de cette utilisation;

QUE la municipalité transmettra une copie de la présente résolution à ESPACE Chaudière-Appalaches dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention.

#### **DIVERS**

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 26 juin est d'un taux de 0.008 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010 mg/l.

L'installation du système de traitement de l'arsenic à l'usine de traitement de l'eau potable est terminée et le nouveau système est en fonction depuis le 4 juillet 2024.

#### **Période de questions**

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

**109-07-2024**

#### **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Nicolas lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h57.

\_\_\_\_\_  
Claude Perreault, maire

\_\_\_\_\_  
Maryline Blais, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*

Claude Perreault, Maire